

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JUILLET 2020 – 19H00

Espace Albert Maurice – St Symphorien s/Coise

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (suppléant- Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoit VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (suppléant-St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER, Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Eric MICHELOT (pouvoir donné à J BANINO - St Symphorien sur Coise), Alain FRANCON (Brullioles), Chantal YVOREL (St Genis de l'Argentière)

Membres absents : Néant

Monsieur Guy SAULNIER, doyen d'âge de l'assemblée, après avoir fait l'appel nominatif des 44 conseillers communautaires nouvellement élus et dûment convoqués, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à l'installation du nouveau conseil communautaire.

Il fait l'appel des suppléants afin de porter à la connaissance de l'assemblée le nom de ces derniers.

Madame Laura JOURNET, benjamine de l'assemblée, est désignée assesseur et Monsieur Jérôme BANINO, secrétaire de séance.

1. ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Guy SAULNIER rappelle brièvement les modalités d'élection, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- scrutin uninominal majoritaire à trois tours,
- majorité absolue aux 2 premiers tours ; si 3ème tour majorité relative (les majorités absolue ou relative se calculent par rapport au nombre de suffrages exprimés),
- si égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu,
- vote obligatoirement à bulletin secret.

Monsieur le Président de séance fait ensuite appel à candidature pour la présidence.

Monsieur Régis CHAMBE, après s'être déclaré candidat est invité à s'exprimer avant le vote.

Monsieur Régis CHAMBE est élu au 1er tour par 42 voix (2 bulletins blanc).

2. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENCE

Le Président de séance se retire pour laisser place au nouveau président élu qui, après avoir remercié le conseil pour la confiance qui lui est accordée, rappelle les conditions de fixation du nombre de vice-présidents (maximum 30 % de l'effectif légal du Conseil Communautaire arrondi à l'entier inférieur soit 13 vice-présidents).

Il rappelle son vœu d'une nécessaire représentation équitable des « anciens » territoires. Dans cette perspective, il propose le nombre maximum de VP possible, soit 13.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (ES)

Après une interruption de séance pour permettre la rédaction et la télétransmission au contrôle de légalité de la délibération fixant le nombre de vice-présidents, Monsieur le Président propose au conseil de procéder à l'élection des vice-présidents (es), selon les modalités susmentionnées.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée ses propositions de candidature pour ces 13 vice-présidences et, avant chaque vote, sollicite l'assemblée pour prise en compte d'autres éventuelles candidatures.

Les résultats des votes sont comme suit :

1^{er} VICE PRESIDENT

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	5
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Ont obtenu	Voix
Pierre VARLIETTE	32
Norbert DUPEYRON	2
Marie-Luce ARNOUX	4
Marie-Charles JEANNE	1

Monsieur Pierre VARLIETTE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

2^{ème} VICE PRESIDENT

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	3
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Ont obtenu	Voix
Norbert DUPEYRON	38
Marie-Luce ARNOUX	1
Jean-Louis CASSE	1
Jérôme BANINO	1

Monsieur Norbert DUPEYRON, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

3^{ème} VICE PRESIDENT

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	0
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Ont obtenu	Voix
Jérôme BANINO	42
Michel BONNIER	1
Laura JOURNET	1

Monsieur Jérôme BANINO, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

4^{ème} VICE PRESIDENT

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Ont obtenu	Voix
Marie-Luce ARNOUX	42
Catherine LOTTE	1

Madame Marie-Luce ARNOUX, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamée 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

5ème VICE PRESIDENT

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	0
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Ont obtenu	Voix
Jean-Louis CASSE	43
Patrice CARTERON	1

Monsieur Jean-Louis CASSE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

6ème VICE PRESIDENT

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Ont obtenu	Voix
Michel BONNIER	43

Monsieur Michel BONNIER, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

7ème VICE PRESIDENT

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	3
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Ont obtenu	Voix
Karine BERGER	22
Catherine LOTTE	18
Marie-Charles JEANNE	1

Madame Karine BERGER, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamée 7^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

8ème VICE PRESIDENT

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	0
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Ont obtenu	Voix
Patrice CARTERON	31
Catherine LOTTE	11
Didier BLANCHARD	1
Gilles CHAVEROT	1

Monsieur Patrice CARTERON, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

9ème VICE PRESIDENT

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Ont obtenu	Voix
Philippe BONNIER	41
Gilles CHAVEROT	1
Michel RAMPON	1

Monsieur Philippe BONNIER, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

10ème VICE PRESIDENT

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	4
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21
Ont obtenu	Voix
Gilles CHAVEROT	39
Guy SAULNIER	1

Monsieur Gilles CHAVEROT, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

11^{ème} VICE PRESIDENT(E)

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Ont obtenu	Voix
Fabrice BOUCHUT	39
Jean-Marc GOUTAGNY	1
Catherine LOTTE	1
Claude GOY	1
Pierre DUSSURGEY	1

Monsieur Fabrice BOUCHUT, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

12^{ème} VICE PRESIDENT(E)

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	2
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Ont obtenu	Voix
Michel GOUGET	22
Blandine THEVENON NICOLI	5
Michel VENET	13
Marie-Charles JEANNE	2

Monsieur Michel GOUGET, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 12^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

13^{ème} VICE PRESIDENT(E)

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Ont obtenu	Voix
Philippe GARNIER	29
Michel VENET	10
Jean-Marc GOUTAGNY	1
Marie-Charles JEANNE	1
Catherine LOTTE	1
Michel RAMPON	1

Monsieur Philippe GARNIER, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 13^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

4. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lecture est faite de la charte de l'élu local par Monsieur le Président, rappelée ci-après :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5. DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Monsieur le Président soumet au vote les délégations suivantes conformément à l'article L5211-10 alinéa 6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), approuvées à **l'unanimité**

DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

1. en matière de commande publique, décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture, de services et de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 120.000 € HT par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants après avis, le cas échéant, de la commission compétente
2. réalisation des emprunts jusqu'à 1 million d'euros, par emprunt contracté destinés au financement des investissements prévus et signature, à cet effet, des actes nécessaires, dans la limite des montants inscrits aux budgets de la Communauté de Communes.
 - a. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme,
 - b. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable capé), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et gestion des emprunts dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des clauses prévues au contrat notamment déblocage de fonds, remboursement anticipé,...)
3. décisions relatives à l'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite de 1 million € et d'une durée de 12 mois à 24 mois
4. création, modification et extension des régies et sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et intercommunaux y compris la fixation du régime indemnitaire des régisseurs
5. acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
6. fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. constitution et dépôt de dossiers de subventions
8. signature de tous documents relatifs aux abonnements
9. cessions de biens mobiliers jusqu'à 10.000 €
10. signature des conventions de partenariat sans un engagement financier supérieur à 1000 €

11. signature de contrats et d'avenants de mise à disposition temporaire de moins de 6 mois et ponctuelle de biens mobiliers et immobiliers, autres que les biens à vocation économique
12. signature de contrats et d'avenants de mise à disposition gratuite de biens mobiliers et immobiliers au sein des maisons des services
13. attribution de subventions dans le cadre des aides allouées aux établissements scolaires, « chèque transport culture » par application du règlement d'aide approuvé par le Conseil communautaire et avis de la commission dédiée
14. passation, signature et exécution de toute convention et de son ou ses avenants conclus sans effet financier ou ayant pour objet la perception d'une recette, exercice du droit de préemption statutaire
15. conclusion de toutes conventions d'établissement de servitudes
16. demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la Communauté de communes est maître d'ouvrage
17. demande à la SAFER de l'exercice du droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la Communauté de communes et la conclusion de la (des) convention(s) correspondante(s)
18. prise de décisions concernant les référés expertise, mises en demeure, moratoires et procédures de tous ordres à l'encontre des entreprises du territoire communautaire liées avec la collectivité par contrat de location et de signer, le cas échéant, les avenants à intervenir
19. gestion des contrats d'assurance, acceptation des indemnités de sinistre et règlement des conséquences financières
20. règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et autres équipements
21. assignation au nom de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais des actions en justice et défense de cette dernière dans les actions intentées contre elle, devant tous les niveaux et tous les ordres de juridictions pour tous contentieux
22. ouverture des vacances d'emploi au recrutement contractuel, la définition des conditions de rémunération et la signature des contrats de travail et de leurs avenants ; y compris les contrats d'apprentissage
23. prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la Communauté de communes, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents communautaires sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
24. signature de toutes conventions et de leurs avenants relatifs à l'accueil de stagiaires au sein des services communautaires autorisant ou non une indemnisation et le remboursement des frais de déplacement et de mission conformément au décret du 19 juin 1991, des arrêtés du 15 novembre 1993 et 1er juillet 1999 dans le cadre du budget voté
25. avis sur des projets d'évolution (élaboration, révision, modification) de documents d'urbanisme locaux des communes et intercommunalités situées au sein du périmètre du SCOT ou de collectivités limitrophes, ainsi que sur des projets de normes supérieures (schémas et plans régionaux et départementaux, ...), et sur certains opérations d'envergure, qu'il s'agisse d'avis réglementairement exigés ou attendus ou non.
26. signature des arrêtés attributifs de subvention aux entreprises artisanales et commerciales dans le cadre du fonds d'aide mis en place par la collectivité

DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

1. décisions relatives à la location et/ou mise à disposition de biens immobiliers n'excédant pas une durée de 3 ans, notamment locaux d'activité, bureau au Parc Eco Habitat ...
2. décisions relatives à la location et/ou à la mise à disposition de terrains n'excédant pas une durée de 3 ans
3. décisions relatives à l'organisation des animations estivales des enfants coordonnées entre les services accueil de loisirs, sport et Multimédia (hors grille tarifaire). Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6. ESCAP'AD – AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION SUITE A LA PANDEMIE COVID19

Monsieur le Président rappelle que le centre Escap'ad est géré par délégation de service public (DSP) confiée à la société SPASS.

Il informe qu'en raison de la période de confinement liée à la crise sanitaire COVID19, l'établissement a été fermé au public du 15 mars au 29 juin ce qui a déstabilisé l'équilibre du contrat, d'où un déficit constaté de 66.983 €.

Michel BONNIER indique que ce montant est à ajuster en fonction du réel. Pour permettre la continuité de ce service au public, la société SPASS sollicite un avenant au contrat de DSP actant un montant de compensation de compensation supplémentaire et prévoyant un réajustement au réel (suivant hausse de la fréquentation).

Au vu du projet, il demande une modification pour que cet ajustement se fasse bien suivant les dépenses réelles et non sur les charges résiduelles.

Monsieur le Président met aux voix cet avenant à intervenir avec la société SPASS. **Unanimité.**

7. REPRESENTATION AUX CONSEIL DE SURVEILLANCE DES HOPITAUX PUBLICS

Le Président nouvellement élu dans cette séance a demandé, dès sa prise de fonction, l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour ; le conseil communautaire l'a accepté à l'unanimité.

Il laisse la parole à Jérôme BANINO, Président du conseil de surveillance de l'hôpital de St Symphorien s/Coise. Celui-ci indique que le Conseil de surveillance susdit devant tenir son conseil d'administration dès le 16/07, il souhaite que soit désigné dans cette séance un représentant issu de la CCMDL et propose la candidature de Régis CHAMBE.

Marie-Luce ARNOUX indique par ailleurs qu'elle a participé dernièrement à une réunion du conseil de surveillance de l'hôpital de St Laurent de Chamousset et s'interroge sur sa délégation au sein de cette instance. Pierre VARLIETTE qui en est le président, propose que Marie-Luce ARNOUX en soit à nouveau la représentante de la CCMDL.

Après appel à d'autres candidats pour ces deux postes, il est procédé au vote avec les résultats suivants :

Pour Marie-Luce ARNOUX, en tant que représentante de la CCMDL au conseil de surveillance de l'hôpital de St Laurent de Cht : 44 voix - élue

Pour Régis CHAMBE, en tant que représentant de la CCMDL au conseil de surveillance de l'hôpital de St Symphorien s/Coise : 44 voix - élu

8. QUESTIONS DIVERSES

Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI (art L5211-9-2 du CGCT)

Monsieur le Président rappelle que la loi précitée organise le transfert automatique des pouvoirs de police des maires au président au jour de son élection en matière d'assainissement, de collecte des déchets, de circulation et de stationnement sur voirie, de stationnement des gens du voyage, de délivrance des autorisations de stationnement aux taxis ainsi qu'en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Il propose que ces pouvoirs de police soient conservés par les maires afin de ne pas les démunir de leurs attributions.

Il indique que chaque maire devra lui adresser un courrier d'opposition à ces transferts de pouvoir de police et qu'un projet sera adressé à chaque commune.

Il termine la séance en remerciant de la confiance qui lui est accordée, ainsi que de tout le travail accompli par les vice-présidents et les élus du conseil communautaire depuis la création de la CCMDL en janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22H00. Elle est suivie d'un rafraîchissement offert par la commune de St Symphorien sur Coise.

Le Président
Régis CHAMBE



Compte-rendu rédigé par Bernadette RELAVE et Geneviève GOUTAGNY, et validé par Régis CHAMBE.

Pour mémoire, calendrier des réunions à venir

BUREAU à 18h	CONSEIL à 19h	CONFERENCE DES MAIRES à 18h
mardi 21 juillet 2019 (19h)	mardi 28 juillet 2020	
mardi 8 septembre 2020	mardi 22 septembre 2020	mardi 29 septembre 2020
mardi 13 octobre 2020	mardi 27 octobre 2020	
mardi 10 novembre 2020	mardi 24 novembre 2020	mardi 17 novembre 2020
mardi 1 décembre 2020	mardi 15 décembre 2020	